



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Vanuatu

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. Le Gouvernement de la République de Vanuatu se félicite d'avoir participé aux deux premiers cycles de l'Examen périodique universel (EPU). Au total, les États membres ont formulé 259 recommandations à l'intention de Vanuatu. Après le deuxième cycle de l'Examen, le Ministère de la justice, en sa qualité de principal ministère chargé des droits de l'homme à Vanuatu, et le Comité national des droits de l'homme ont élaboré ensemble le Plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (2014-2018). Vanuatu est le premier pays du Pacifique à l'avoir fait¹. Le Plan établit la stratégie de mise en œuvre de chacune des recommandations. L'appropriation du processus de l'EPU est passée par la répartition des recommandations en domaines thématiques en vue de leur inscription dans les priorités nationales du moment en matière de développement, telles que le Programme d'action prioritaire, le programme d'action intitulé « Planning Long, Acting Short » (PLAS), ainsi que dans divers plans ministériels annuels et institutionnels en lien avec les droits de l'homme, ayant trait notamment à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation, à la protection sociale et à la santé, ou encore dans les plans de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable qui y ont fait suite.

2. En outre, le Plan de développement national durable pour la période 2016-2030, ou « Plan du Peuple », et le cadre de suivi et d'évaluation qui l'accompagne énoncent les engagements du Gouvernement en faveur de l'exercice des droits de l'homme fondamentaux par la réalisation des objectifs et priorités en matière de développement durable².

3. Le Conseil des ministres de Vanuatu a accepté et fait siennes 95 des 109 recommandations adressées au pays au cours du deuxième cycle de l'EPU. Le présent rapport concerne ces recommandations.

I. Modalités et procédures d'établissement du rapport

A. Modalités d'établissement du rapport

4. Pour l'élaboration du rapport, le Comité national des droits de l'homme a regroupé les recommandations par thème et les a compilées sous forme de tableau avant de les transmettre à tous les acteurs concernés, avec les données et informations pertinentes relatives à chaque domaine.

B. Procédures d'établissement du rapport

5. Le Comité national des droits de l'homme a confié l'établissement du rapport à deux organes, le Sous-Comité de la collecte des données et le Sous-Comité de rédaction. Le Sous-Comité de la collecte des données avait pour mandat de recueillir des données et informations et de les vérifier. Le Sous-Comité de rédaction était chargé de rassembler les éléments reçus, de compiler les observations recueillies et de mettre la dernière main au rapport. Des consultations concernant le contenu du rapport ont été organisées à Espiritu Santo et à Port-Vila afin que les autorités et les organisations non gouvernementales (ONG) puissent échanger leurs vues à ce sujet. Une dernière consultation financée par l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique et réunissant des acteurs clefs issus de l'administration et de la société civile a eu lieu à Port-Vila avant que le texte définitif du rapport soit arrêté et soumis au secrétariat de l'Examen périodique universel.

II. Faits nouveaux survenus depuis l'Examen précédent, aperçu général de l'État visé par l'examen et du cadre, en particulier normatif et institutionnel, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme : constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, organismes chargés des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales recensées dans la « base de l'examen » définie dans la résolution 5/1.

A. Législation nationale

6. La Constitution de 1980 de Vanuatu fixe un cadre juridique pour la gouvernance et le respect de l'état de droit. Elle comprend une charte des droits qui promeut et protège divers droits et devoirs fondamentaux des personnes à Vanuatu. La Constitution garantit également la réalisation des droits fondamentaux en permettant à quiconque subit une violation d'un droit qu'elle protège de former un recours devant la Cour suprême³. La Cour Suprême peut rendre toutes ordonnances, délivrer toutes assignations et prendre toutes dispositions qu'elle estime appropriées pour assurer le respect de ce droit, y compris le paiement de dommages et intérêts.

7. Il existe en outre une série de lois, concernant notamment l'éducation, la santé, la liberté de circulation ou la justice, qui prévoient et explicitent les protections des droits. Entre 2014 et 2018, Vanuatu a adopté diverses lois, dont celles citées ci-dessous, relatives à la protection des droits de l'homme :

- La loi n° 13 de 2016 sur le droit à l'information, qui donne effet au droit à la liberté d'expression ;
- La loi n° 11 de 2018 sur la santé publique (modification), qui prévoit des normes d'assainissement ;
- La loi n° 9 de 2014 sur l'éducation, qui dispose que les femmes doivent être représentées au Conseil consultatif national de l'enseignement, et vise à éliminer les désavantages sur le plan éducatif découlant du genre ou de l'appartenance ethnique de l'enfant ;
- La loi n° 15 de 2016 sur le Code pénal (modification), qui alourdit les peines prévues en cas d'enlèvement ou d'inceste sur mineur de 16 ans ;
- La loi n° 33 de 2013 relative à la gestion des terres coutumières, entrée en vigueur en 2014, qui reconnaît aux femmes le droit de participer aux processus de prise de décisions des instances coutumières (*nakamal*) ;
- La loi n° 15 de 2016 sur le Code pénal (modification), qui crée l'infraction d'enlèvement de mineur de 18 ans ;
- La loi n° 32 de 2016 sur la gestion des ressources en eau (modification), qui régit la charge des ressources en eau, les droits coutumiers et les droits des occupants sur les ressources en eau ;
- La loi n° 31 de 2016 sur la distribution publique de l'eau (modification), qui définit la norme nationale de qualité de l'eau potable et régit les plans de sécurité d'eau potable.

B. Mesures et politiques nationales

1. Droits des femmes et égalité

8. En ce qui concerne les problématiques de genre, après une étude approfondie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Département des affaires féminines a élaboré les politiques et plans suivants : Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019) ; Politique nationale de développement inclusif tenant compte du handicap (2018-2025) ; Cadre stratégique national pour la protection de l'enfance en ligne (2014-2021) ; Politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026) ; Stratégie pour le secteur de la justice et de l'assistance sociale (2018-2021).

2. Éducation

9. En vue de promouvoir et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministère de l'éducation a élaboré les plans et politiques suivants relatifs à la protection de l'enfance, au droit à l'éducation et aux questions connexes : Politique de protection de l'enfance 2017 ; Politique révisée de promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation 2018 ; Politique relative aux boissons sucrées 2014 ; Politique révisée relative aux soins dispensés aux enfants et à l'éducation préscolaire 2017 ; Politique relative aux administrations scolaires et à l'enregistrement des écoles 2017 ; Déclaration de politique générale sur la gestion de l'information dans le secteur de l'éducation 2014 ; Stratégie provisoire relative au secteur de l'éducation à Vanuatu (2017-2018) ; Politique relative au système d'information en matière d'éducation à Vanuatu 2017 ; appel à agir WASH in Schools (Accès à l'eau et aux sanitaires et hygiène dans les écoles) 2016 ; projet d'analyse du secteur de l'éducation et de la formation pour la période (2019-2030) ; Politique relative à l'enseignement post-secondaire et tertiaire.

3. Santé

10. Le Ministère de la santé a élaboré les politiques et cadres principaux suivants en vue de mettre en œuvre le droit à la santé consacré par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées : Stratégie du secteur de la santé (2017-2020) ; Politique nationale et Plan stratégique sur la nutrition (2016-2020) ; Politique nationale et Plan stratégique de lutte contre les maladies non transmissibles (2016-2020) ; loi de 2008 relative à la lutte antitabac, telle que modifiée par la loi n° 6 de 2016 (dispositions diverses) ; Plan stratégique national contre le VIH et les IST (2017-2021) ; Politique et Stratégie nationales pour des insulaires en bonne santé (2018-2020) ; Directives pour une alimentation saine dans les écoles de Vanuatu (Politique *Gudfala Kaka*) (2017-2030) ; Politique 2017-2020 relative à la santé procréative, à la santé maternelle et à la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et Stratégie d'application y relative ; projet d'information stratégique à des fins d'action dans le domaine de la cybersanté (2019-2021) ; manuel complet 2017 de formation des professionnels de santé et des acteurs concernés sur la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés.

4. Administration pénitentiaire

11. Politique relative à l'usage de la force ; Politique de 2017 relative à la réadaptation ; Règlement n° 197 de 2017 relatif à la politique médicale des services pénitentiaires (permission de sortie).

5. Changements climatiques

12. La Politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe pour la période 2016-2030 crée un cadre visant à garantir la résilience des populations, de l'environnement et de l'économie de Vanuatu face aux effets des changements climatiques et aux risques de catastrophe. Elle a pour buts l'identification, l'évaluation, la réduction et la gestion du risque, et a été élaborée à la suite d'une évaluation

de la capacité de Vanuatu à gérer les risques liés aux changements climatiques et les risques de catastrophe, ainsi que des besoins aux niveaux national et local. Cette politique appliquera six principes : 1) la responsabilité effective ; 2) la durabilité ; 3) l'équité ; 4) la primauté donnée à la population ; 5) la collaboration ; et 6) l'innovation. Elle se veut accessible à tous les organismes publics et tous les acteurs non étatiques, qui doivent tous la mettre en œuvre. Cette politique repose sur une approche pratique qui tient compte des ressources de Vanuatu, de son exposition aux risques et de sa situation démographique. Elle cherche à renforcer les capacités existantes aux niveaux du pays, des provinces et des conseils de région en s'appuyant sur le riche héritage du pays, les savoirs traditionnels et les enseignements tirés du large éventail d'initiatives relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. Le Gouvernement vanuatuan s'est engagé sur six grandes priorités sur lesquelles doivent se concentrer les efforts du pays concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et qui sont définies dans la Politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe pour la période 2016-2030.

13. De plus, en 2012, Vanuatu a créé le Conseil consultatif national pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. La question des politiques d'adaptation aux changements climatiques est en outre traitée dans les objectifs directeurs « Env 2 » du pilier Environnement du Plan de développement national durable à l'horizon 2030, ou « Plan du Peuple », consacrés à la croissance économique bleue-verte et intitulés « Une économie qui favorise une croissance et un développement durables grâce à des industries à faible impact et des technologies modernes pour garantir le bien-être des générations à venir ». Le Gouvernement s'est également doté en 2018 d'une politique nationale sur le déplacement.

C. Autorités et organismes publics s'occupant des droits de l'homme

14. La protection et la promotion des droits de l'homme relèvent de l'ensemble de l'administration, un rôle de supervision étant assumé par certains ministères et institutions clefs tels que le Service juridique de l'État, le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère des affaires étrangères, le Département des services pénitentiaires, le Département des affaires féminines, le Ministère de l'éducation, le Département de la santé publique, le Ministère des affaires foncières et des ressources naturelles, le Ministère des changements climatiques, la Police nationale, le Ministère de la justice et de l'assistance sociale, les juges, le Parquet, le Ministère de l'infrastructure et des services publics, le Ministère de l'intérieur et le Bureau du Médiateur.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain : respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme recensées dans la « base de l'examen », législation nationale et engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, activités de sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

15. Le Gouvernement de Vanuatu estime que son action doit faire une place importante à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a conscience de la valeur des droits de l'homme de la population de Vanuatu et a élaboré des cadres, des politiques et des lois qui consacrent la protection et la promotion des droits de l'homme fondamentaux.

16. Les obligations internationales de Vanuatu en matière de droits de l'homme ont été mises en œuvre par les institutions et acteurs compétents. La promulgation en 2017 de la loi sur le droit à l'information est l'évolution la plus récente dans le domaine de la réalisation des droits fondamentaux, notamment le droit à l'information.

IV. Mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées lors du dernier Examen périodique universel

Ratification de traités et de protocoles facultatifs : recommandations 3 à 13, 2, 5 et 15

17. Vanuatu est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et il prend note des recommandations l'invitant à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il va se pencher sur la ratification de ces trois instruments fondamentaux bien que différents droits qui y sont consacrés soient déjà protégés par la Constitution et par plusieurs lois vanuatuanes. Le Comité national des droits de l'homme a pour mandat de conseiller le Gouvernement quant à la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Cependant, manquant des ressources et capacités voulues, Vanuatu a des difficultés à remplir ses obligations en tant qu'État partie aux instruments, et le Comité national des droits de l'homme accorde actuellement la priorité à l'élaboration des rapports initiaux qui doivent être soumis au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme.

18. En août 2018, des représentants de Vanuatu ont participé à un atelier sur les droits de l'homme en collaboration avec le Bureau régional pour le Pacifique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et se sont engagés à ce que Vanuatu adhère au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Sur la période 2018-2019, le Gouvernement entend mener, à titre prioritaire et par la voie du Ministère de la justice et de l'assistance sociale et du Comité national des droits de l'homme, des consultations sur les droits consacrés par le Pacte et sur le Pacte proprement dit.

19. En outre, après examen attentif des instruments concernés et des recommandations et orientations formulées par le Comité national des droits de l'homme, le Gouvernement étudiera la possibilité de ratifier les Protocoles facultatifs mentionnés dans les recommandations 2, 5 et 14.

Statut de Rome : recommandation 16

20. Les dispositions de la loi sur l'extradition sont conformes aux prescriptions du Statut de Rome en ce qui concerne l'extradition d'auteurs d'infractions. La loi portant institution du Code pénal donne compétence aux tribunaux vanuatuans pour les infractions commises à l'étranger par un ressortissant de Vanuatu.

Mécanismes nationaux des droits de l'homme : recommandations 17 à 20

21. Le Comité national des droits de l'homme a été chargé par le Gouvernement d'entreprendre une étude exploratoire sur la possibilité de mettre en place, de façon durable, un mécanisme national des droits de l'homme. Pour la réalisation de cette étude, Vanuatu communiquera avec de grandes organisations régionales telles que la Communauté du Pacifique et le Groupe du fer de lance mélanésien, ainsi qu'avec le HCDH.

Bureau du Médiateur : recommandation 21

22. Le Gouvernement a renforcé le Bureau du Médiateur en lui allouant davantage de ressources. Des projets d'instructions ont été élaborés en vue de la modification de la loi

relative à la fonction de Médiateur. Le Gouvernement a aussi déployé d'importants efforts aux fins de l'application de la loi relative au Code de conduite des hautes autorités. Des opérations de sensibilisation ont été menées, notamment sous la forme d'entretiens à la télévision et la radio nationales et de présentations faites devant les conseils municipaux, afin d'encourager le signalement de violations de cette loi ou d'autres malversations commises par des fonctionnaires ou des dirigeants. En 2016, 14 parlementaires ont été emprisonnés pour corruption en application de la loi portant institution du Code pénal ; en vertu du même texte, il leur a aussi été interdit pour une durée de dix ans d'occuper un poste de responsabilité⁴. Ces affaires ont fait l'objet d'enquêtes conjointes du Bureau du Médiateur et des services de police.

Droits des femmes : recommandations 22, 32 et 33

23. Le Gouvernement a respecté les engagements qu'il avait pris en ce qui concerne la protection des droits des femmes à la suite des recommandations formulées et a, en particulier, doté le Département des affaires féminines d'un budget opérationnel plus important et de davantage de ressources humaines, notamment dans les provinces. Les locaux du Département des affaires féminines ont été rénovés et inaugurés en 2018 par le Premier Ministre. Le plan d'activités pour 2018 du Département des affaires féminines est opérationnel et il est rattaché à la Stratégie sectorielle 2018-2021 du Ministère de la justice et au Plan de développement national durable pour la période 2016-2030. Dans les Stratégies du Département des affaires féminines et du Ministère de la justice, le Gouvernement a déterminé quels étaient les domaines prioritaires et il leur a attribué des ressources ; il s'agit notamment de la lutte contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre, de la promotion de l'accession des femmes à des postes de responsabilité et de leur participation sur un pied d'égalité avec les hommes, de la mise en place des bases pour la prise en compte des questions de genre, et de l'amélioration de la situation économique des femmes.

24. De plus, la promotion des droits des femmes demeure une priorité pour le Gouvernement. Parmi les nombreuses actions menées dans ce domaine, on compte la poursuite de la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2015-2019), et la campagne annuelle « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste » qui est menée depuis 2010 avec le soutien stratégique d'ONG nationales et internationales de premier plan et d'ONU-Femmes et avec le soutien financier du Programme vanuatuan pour le droit et la justice et de World Vision Vanuatu. Le Département des affaires féminines a de plus mené, en partenariat avec la société civile, des activités de formation sur la violence sexuelle et sexiste à l'intention des conseils des chefs des différentes îles.

25. En 2017, le Conseil des ministres a adopté un budget tenant compte de la problématique de genre. Il a aussi été décidé d'intégrer les questions de genre et d'autonomisation des femmes dans les travaux de tous les ministères. Quatre objectifs principaux ont été définis dans la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes : faire reculer la violence familiale et la violence fondée sur le genre, renforcer l'autonomisation économique des femmes, promouvoir l'accession des femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes et créer les bases d'une transversalisation des questions de genre. Le Plan national sur les ressources humaines adopté fait désormais du recrutement de femmes dans le secteur public une priorité.

26. En ce qui concerne le renforcement de la participation des femmes à la vie politique, la loi n° 5 de 2015 sur les communes (modification) a instauré un système de quotas pour les élections locales, qui a permis à six femmes d'être élues au conseil municipal de Port-Vila et à cinq autres d'être élues au conseil municipal de Luganville. En 2016, une policière a été promue au poste d'inspectrice. Il s'agit d'une première pour Vanuatu. Quelques femmes officiers de police ont été déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, sur la période 2014-2018, l'ensemble des missions de police sont devenues accessibles aux femmes et, depuis 2014, deux policiers participent chaque année à un atelier de formation à l'égalité des sexes organisé dans le cadre d'un partenariat avec le Fiji Women's Crisis Center. Le projet Markets for Change a été mis en

place grâce à une coopération entre le Gouvernement, les conseils municipaux et ONU-Femmes. Son principal objectif est de promouvoir l'autonomisation économique des femmes qui vendent des produits alimentaires sur les marchés locaux.

Éducation et sensibilisation du public aux droits de l'homme : recommandations 23 à 25

27. L'inscription des droits de l'homme dans le système éducatif, en particulier dans les programmes scolaires, a fait l'objet d'un engagement continu du Gouvernement, qui a mené des actions de sensibilisation et de formation professionnelle et élaboré des supports pédagogiques. Parmi les objectifs directeurs du Gouvernement définis dans le Plan de développement national durable figure l'engagement en faveur d'« un système d'éducation inclusif, équitable et de qualité, avec un apprentissage tout au long de la vie pour tous ». Plusieurs programmes et politiques clefs sont menés dans ce cadre, par exemple la Politique d'égalité des sexes en matière d'éducation, le Programme relatif aux soins dispensés aux enfants et à l'éducation préscolaire, qui prévoit l'ouverture de 803 établissements consacrés à la petite enfance en milieu rural et de 47 en milieu urbain, le Programme d'éducation à la réduction des risques de catastrophe mis en œuvre dans quatre provinces et les formations menées dans ce cadre, la sensibilisation à la Politique d'éducation inclusive et la coordination entre les six provinces de Vanuatu à ce sujet. Afin de faciliter la mise en œuvre de l'éducation inclusive, l'Institut de formation des enseignants de Vanuatu dispense une formation sur les méthodes d'éducation spécialisée et l'Australian Pacific Training Coalition propose une formation d'auxiliaire de vie scolaire. Dans le cadre du Programme national de soutien à l'éducation, les pratiques inclusives mises en place dans trois écoles-pilotes seront ensuite répercutées à l'ensemble du pays. Le Gouvernement a aussi pris l'initiative d'attribuer des bourses d'études à des personnes handicapées.

28. Le Ministère de l'éducation a en outre créé un nouveau programme de formation consacré à la ratification des instruments internationaux des droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à l'éducation inclusive, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, à la compréhension du fonctionnement de l'appareil judiciaire, aux droits de l'enfant, à la préparation à la vie de famille, à l'éducation à la santé et à l'éducation physique, notamment. Afin de progresser encore dans ce domaine, il conviendra d'améliorer les programmes et de renforcer les capacités. Des formations aux questions de genre et de protection de l'enfance sont de plus organisées à l'intention du personnel enseignant aux niveaux national et provincial. Le Ministère de l'éducation et les services provinciaux informent les enseignants de leur rôle et de leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de droits de l'homme et d'éducation. En partenariat avec les Églises, le Ministère de l'éducation a amélioré l'accès à l'éducation.

Tranversalisation des droits de l'homme – formation des représentants de l'État : recommandations 26 à 28 et 62

29. Le Gouvernement continue d'investir dans la formation des fonctionnaires aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, notamment dans le cadre de partenariats avec le HCDH, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne, le United Nations Pacific Regional Anti-Corruption Project et le Groupe du fer de lance mélanésien. Ces formations, destinées aux policiers, au personnel pénitentiaire, aux enseignants, aux personnes chargées de garantir le droit à l'information et aux professionnels de santé, ont aussi été dispensées aux avocats, aux magistrats, aux statisticiens, aux référents sur les questions de genre et aux parlementaires, et portent sur divers sujets tels que les instruments des droits de l'homme, l'établissement des rapports sur les droits de l'homme, l'Examen périodique universel, ou encore la mise en œuvre des instruments. En 2018, le Ministère de la justice a coordonné une formation à l'intention de hauts fonctionnaires, qui avait pour but l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme. Le Gouvernement envisage de davantage former les fonctionnaires aux droits de l'homme grâce aux partenariats en place avec des institutions internationales et

régionales majeures. Il a en outre à cœur d'intégrer les principes des droits de l'homme, notamment l'égalité, la justice, l'équité et la dignité, dans l'ensemble des cadres et politiques.

30. Le Ministère de la santé a de plus publié des orientations relatives à la formation à la lutte contre les violences fondées sur le genre et un guide complet à l'intention des professionnels de santé. Il dispense des formations aux professionnels de santé en partenariat avec le Centre des femmes de Vanuatu. Un service d'accueil a été créé au sein du Ministère. Les questions de violence sexuelle et sexiste et les points essentiels concernant les droits des victimes et des suspects ont aussi été inclus dans les programmes de formation de la police. Le HCDH, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont dispensé des formations sur la Convention contre la torture et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Examen périodique universel et Parlement : recommandation 29

31. Le Gouvernement reconnaît l'importance du rôle joué par le Parlement dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les autorités ont mis en place différentes activités pour donner suite à cette recommandation. Le Ministère de la justice a rendu public en 2014 le Plan d'action relatif aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, avec le soutien du HCDH. De plus, les parlementaires, notamment le Président du Parlement, participent aux discussions et consultations régionales concernant l'Examen périodique universel et la mise en œuvre des recommandations.

Établissement de rapports sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme : recommandation 30

32. Après avoir bénéficié d'une formation dispensée par le HCDH, portant sur la rédaction de rapports et le renforcement des capacités, le Comité national des droits de l'homme s'est engagé dans l'élaboration et la mise au point des rapports initiaux devant être présentés au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture.

Discrimination à l'égard des femmes : recommandations 34 à 36

33. L'article 5 de la Constitution interdit la discrimination fondée sur le sexe. Cette interdiction est appliquée dans l'ensemble des services publics, et le Gouvernement poursuit son action visant à éliminer toute discrimination de fait ou de droit envers les femmes. Les questions d'égalité et d'autonomisation des femmes figurent ainsi dans le Plan de développement national durable, qui défend la vision d'un Vanuatu « juste, instruit, en bonne santé et prospère ». Cette politique essentielle orientera les priorités de Vanuatu jusqu'en 2030. Le Conseil des ministres a en outre approuvé la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2015-2019, qui vise à garantir la réalisation de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société.

34. De plus, la loi sur la nationalité [CAP 112], telle que modifiée par la loi n° 39 de 2013 sur la nationalité (modification), reconnaît des droits égaux aux femmes et aux hommes en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité. La loi n° 15 de 2016 sur le Code pénal (modification) a en outre aggravé les peines encourues en cas d'infraction sexuelle. Cette évolution est le fruit de la consultation de plusieurs parties prenantes, dont le Ministère public, l'Unité de protection des familles de la Police nationale, le Centre national pour les femmes et l'administration pénitentiaire, à la suite de recommandations judiciaires formulées dans le cadre de l'affaire *Public Prosecutor v. AR [2015] VISC 31*, selon lesquelles l'éventail de peines disponibles en cas d'infraction sexuelle était limité.

Peine de mort : recommandation 37

35. Le Gouvernement n'a pris aucune nouvelle mesure visant à rétablir la peine de mort et n'entend pas se pencher sur cette question.

Loi relative à la protection de la famille : recommandations 38 à 42

36. Le Gouvernement poursuit ses efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en s'appuyant pour cela sur la loi relative à la protection de la famille et sur la loi portant institution du Code pénal. Des conseillers agréés et d'autres personnes habilitées ont été nommés en 2017 dans le but de renforcer la mise en œuvre de la loi relative à la protection de la famille. La sensibilisation de l'opinion publique à la question des violences sexuelles et sexistes se poursuit grâce à diverses initiatives comme la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste » ou encore l'élaboration de directives complètes sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des groupes marginalisés à Vanuatu. Les activités de formation des formateurs et des professionnels de santé à la lutte contre la violence sexiste se poursuivent au niveau des provinces.

37. À l'occasion de la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste », le Département des affaires féminines mène tous les ans des activités de sensibilisation à la loi relative à la protection de la famille qui consistent notamment à aller à la rencontre des communautés et à dispenser des formations à l'intention des personnes habilitées et des conseillers agréés. En 2017, 1 000 affiches et 19 000 autocollants ont été imprimés et 400 T-shirts ont été distribués dans ce cadre, ce qui a offert une visibilité à la lutte contre les pratiques culturelles néfastes et a contribué à sensibiliser le public à ces questions. La formation des policiers pour la prise en charge des cas de violences familiales et de violations des droits de l'homme se poursuit. Plus de la moitié des policiers ont assisté à des formations sur les droits de l'homme à Port-Vila et à Espiritu Santo. Le HCDH et l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne dispensent aussi des formations à l'intention des magistrats.

38. Les juridictions vanuatuanes continuent de prononcer des ordonnances de protection et des peines en vertu de la loi relative à la protection de la famille. Dans l'affaire *Bong v. Marangom [2017] VUSC 190*, la Cour suprême a estimé que la loi de 2008 relative à la protection de la famille, entrée en vigueur le 2 mars 2009, avait pour but de préserver et de favoriser des relations familiales harmonieuses et de prévenir la violence familiale à tous les niveaux de la société vanuatuane ; qu'elle avait pour fondement les valeurs vanuatuanes traditionnelles et les principes du christianisme, selon lesquels la violence familiale quelle qu'elle soit est inacceptable ; et qu'elle garantissait une protection efficace des victimes de tels actes et prévoyait des sanctions pour les auteurs.

39. La loi relative à la protection de la famille met en place des mesures de protection et un cadre juridique dont peuvent bénéficier toutes les femmes, y compris celles qui vivent dans des zones rurales. Les partenariats avec des ONG de défense des droits des femmes permettent aux femmes vivant en milieu rural d'avoir accès aux Comités de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'ensemble du pays. Des personnes habilitées et des conseillers agréés ont aussi été nommés dans les zones rurales dans le but d'apporter un soutien aux victimes de violences familiales et de leur permettre de trouver une protection. Les femmes handicapées ont, elles aussi, accès aux ordonnances de protection, aux services d'accompagnement et à l'éducation et elles peuvent être orientées vers les services appropriés.

Violence à l'égard des femmes, violence sexuelle et sexiste, inégalités : recommandations 49 à 53 et 61

40. Le Gouvernement poursuit la lutte contre les inégalités et a adopté plusieurs mesures décrites aux paragraphes 22 à 25, 32, 33 et 36.

41. Le Conseil des ministres ayant décidé en 2016 de durcir les peines prévues en cas d'infraction sexuelle, la loi sur le Code pénal a été modifiée en 2017. La loi n° 15 de 2016

sur le Code pénal (modification) alourdit notamment les peines prévues en cas d'enlèvement ou d'inceste sur mineur de 16 ans. La peine encourue en cas d'enlèvement est portée à sept ans d'emprisonnement, et les peines encourues en cas d'inceste vont de quinze ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à perpétuité.

Violence à l'égard des enfants : recommandations 54 et 55

42. La lutte contre les violences à l'égard des enfants demeure un engagement prioritaire du Gouvernement, qui a adopté la Politique nationale de protection de l'enfance de Vanuatu (2016-2026)⁵. Cette politique a été élaborée à la suite de vastes consultations au cours desquelles ont pu s'exprimer les ministères et départements, la société civile, les ONG internationales, dont les organisations de défense des droits des femmes, le Malvatumauri (Conseil national des chefs), le Centre culturel, le Groupe de travail national sur la protection de l'enfance et les administrations provinciales. Les huit domaines stratégiques d'application de cette politique comptent notamment : le renforcement de la connaissance et de la compréhension que la population en général a de la protection de l'enfance ; la création ou le renforcement aux niveaux national, provincial et local des structures nécessaires pour garantir la surveillance et la responsabilisation s'agissant de la mise en œuvre globale de cette politique ; la conduite d'interventions coordonnées, collaboratives, globales et pluridisciplinaires par des organismes formels et informels (coutumiers, religieux ou de proximité) afin de garantir la continuité dans la prise en charge des enfants vulnérables ; l'élaboration et le renforcement de normes et directives gouvernementales relatives à la protection de l'enfance et aux professionnels de l'enfance ; le renforcement du cadre juridique relatif à la protection de l'enfance ; le renforcement des capacités des agents publics et des prestataires de services qui interviennent dans la protection de l'enfance, la réduction des risques de catastrophe, la planification préalable et les interventions d'urgence afin qu'il soit tenu compte du risque très élevé que les enfants soient victimes de violences ou d'exploitation, ou soient blessés, pendant les catastrophes.

43. Le Bureau de la protection de l'enfance et le Groupe de travail national sur la protection de l'enfance fournissent un appui aux activités de protection de l'enfance entreprises par l'État. Le Ministère de la justice élabore actuellement, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un projet de loi sur la protection de l'enfance et un projet de loi sur l'adoption. Ce dernier est conforme à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, que Vanuatu compte signer quand la loi sera adoptée.

44. Les juridictions vanuatuanes continuent en outre de prononcer des peines dissuasives dans les cas de violence commise contre des enfants. Dans l'affaire *Public Prosecutor v. Jerry [2011] VUSC 51*, le juge en chef a estimé que les agressions sexuelles contre des enfants sont des infractions graves, et que quiconque commet un tel acte doit être emprisonné. Une peine d'emprisonnement est nécessaire pour de multiples raisons : premièrement pour souligner la gravité de l'infraction, deuxièmement pour montrer que la société réproouve ce type d'agression, troisièmement pour servir d'avertissement aux autres membres de la communauté qui tenteraient d'agresser pareillement un enfant à l'avenir, quatrièmement pour punir l'accusé d'avoir commis un acte d'une telle gravité et cinquièmement pour protéger les membres faibles et vulnérables de la communauté et, en particulier, les enfants. [*PP v. Scott & Tula (2002) VUCA 29*]. Dans l'affaire *PP v. Gideon [2002] VUCA 2*, le tribunal met ainsi l'accent sur la protection de l'enfance.

45. Un comité nommé par le juge en chef de la Cour suprême est en train d'élaborer un projet de loi sur les règles de preuve au pénal et au civil afin de garantir la protection des droits des enfants dans les procédures pénales. Cette loi aura en outre pour effet d'élargir les pouvoirs du ministère public.

Système judiciaire : recommandations 56, 57 et 60

46. Pour honorer mieux encore son engagement à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Gouvernement a augmenté les ressources allouées aux juridictions et a

collaboré avec le Ministère de la justice pour résoudre les problèmes et relever les défis. Le pouvoir judiciaire a également pris des mesures pour faire face à des problèmes cruciaux tels que la nécessité d'accroître le nombre de magistrats dans les juridictions. De plus, il a instauré un système automatisé de gestion des dossiers qui permet de suivre la progression des procédures, depuis leur enregistrement jusqu'à leur achèvement. Les juridictions ont mis au point des indicateurs pour recueillir des données en vue de faire face aux difficultés. Il s'agit notamment d'un bon système de contrôle des données, de la mise à jour du traitement des dossiers, du système de planification et du système de rapports de gestion. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des dossiers inscrits en appel sont traités à chaque session d'appel. En outre, le pouvoir judiciaire a obtenu un budget pour traiter en 2019 les affaires foncières en attente.

47. S'agissant de la recommandation 60, le principe de l'égalité est inscrit dans la Constitution de Vanuatu et dans divers cadres juridiques ; il est appliqué *de jure* comme *de facto*. Le budget et les ressources (financières et humaines) du Bureau de l'Avocat public et du Procureur général ont été augmentés.

Convention contre la torture : recommandation 59

48. Bien que la torture soit interdite à Vanuatu par la Constitution et qu'on ne relève pour ainsi dire aucun cas de torture par la police ou les services pénitentiaires, le Gouvernement envisagera de réviser sa législation afin qu'elle incrimine la torture comme il convient. Cela étant, plusieurs séances de formation sur la Convention contre la torture à l'intention de la police et des services pénitentiaires ont déjà été dispensées. L'administration pénitentiaire a élaboré une politique sur le recours à la force qui est conforme aux normes relatives aux droits de l'homme, et elle a révisé ses manuels opérationnels et son mode opératoire standard pour les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Droits des détenus : recommandation 63

49. Le Ministère de la justice et de l'assistance sociale a mené à bien une réforme majeure de la loi sur les services pénitentiaires. La réforme visait à combler les lacunes et à assurer l'uniformité de la loi et son harmonisation avec la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les modifications apportées renforcent les fonctions administratives des services pénitentiaires et garantissent les droits des détenus. Elles précisent les droits et privilèges des détenus et suppriment les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes handicapées. En 2018, Vanuatu a reçu la visite d'équipes du HCDH et du CICR qui ont inspecté des centres pénitentiaires et interrogé les détenus à Port-Vila et à Espiritu Santo. Un espace a été réservé dans le nouveau centre correctionnel d'Espiritu Santo pour y abriter un centre pour mineurs.

Justice pour mineurs : recommandations 64 à 69

50. Il n'existe pas de législation spécifique pour les mineurs, mais les juridictions ont pris en compte la justice pour mineurs en réclamant à l'Unité de probation des services pénitentiaires un rapport préalable au prononcé du jugement. Ce rapport guide le tribunal ou le juge dans la détermination de la peine. Les juridictions jouissent d'un pouvoir discrétionnaire en matière de peines imposées aux mineurs ; ces peines peuvent prendre la forme de i) peines de travaux d'intérêt général, sous surveillance, d'une durée minimale de six mois et maximale de deux ans, et ii) peines avec sursis mais sous surveillance également. Ces peines de travaux d'intérêt général tenant lieu de peine de prison sont prononcées dans l'optique de la réadaptation du délinquant mineur. Le soutien aux victimes, qui est l'une des initiatives du Ministère de la justice et de l'assistance sociale, comprendra la désignation d'un agent spécialement chargé de superviser l'assistance qui doit être apportée aux victimes.

51. Un projet de loi sur les mineurs est actuellement examiné par la Commission des lois de Vanuatu. Lorsqu'il sera adopté, un plan visant à élaborer des programmes spécifiques pour les délinquants mineurs et d'autres lignes directrices relatives aux délinquants mineurs devrait être mis en œuvre. Les services pénitentiaires élaboreront un module de sensibilisation à la réadaptation des mineurs à l'intention des agents de probation qui s'occuperont de mineurs délinquants purgeant une peine de travaux d'intérêt général en 2019.

Convention des Nations Unies contre la corruption : recommandations 70 et 71

52. La Stratégie nationale de lutte contre la corruption s'appuie sur le Plan de développement national durable à l'horizon 2030, ou « Plan du peuple », et les objectifs de développement durable, qui constituent le cadre de l'action du Gouvernement contre la corruption. La Stratégie nationale relative à l'intégrité et à la lutte contre la corruption vise à renforcer les fondements de la société vanuatuane, à accroître l'efficacité du secteur public, à instaurer la confiance dans les institutions publiques et à ouvrir la voie à un développement économique durable et à l'égalité des chances pour tous les Vanuatuans.

53. Le premier examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption par Vanuatu a eu lieu en 2014 (en particulier en ce qui concerne les articles 15 à 42 du chapitre 3, « Incrimination, détection et répression », et les articles 44 à 50 du chapitre 4, « Coopération internationale »). À la suite de cet examen, en septembre 2014, le Gouvernement, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement, a organisé, dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, un atelier pour faire connaître les conclusions du processus d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption et examiner comment ces conclusions peuvent être intégrées à l'action nationale contre la corruption. Cinq domaines d'action prioritaires ont été identifiés, dont la création d'un comité national ou groupe de travail composé de représentants du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé, qui assurera l'impulsion et la supervision nécessaires pour que les progrès en cours soient accomplis de manière coordonnée et cohérente.

54. Vanuatu a créé le Comité national pour l'intégrité et la lutte contre la corruption en application de l'ordonnance du 5 novembre 2016 relative à la lutte contre la corruption. Le Comité a pour fonction principale de veiller à la réalisation des objectifs prioritaires définis dans l'engagement pris au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a pour mandat d'assurer un rôle directeur dans la promotion des changements et l'établissement de liens avec les organismes d'appui et les ONG dans la lutte contre la corruption à Vanuatu. Il est composé de représentants du secteur public, de la société civile et du secteur privé afin qu'un large éventail de parties prenantes puisse contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale relative à l'intégrité et à la lutte contre la corruption (2018-2022).

Enregistrement des naissances : recommandations 72 et 73

55. Vanuatu a engagé une réforme de la loi sur l'état civil en août 2018 ; le projet sera soumis au Parlement pour examen. En outre, les services de l'état civil ont réintroduit l'enregistrement mobile des naissances dans tout Vanuatu. Le processus d'enregistrement se fait par l'intermédiaire du système de base de données Register VIZ, téléchargé sur des ordinateurs portables pour faciliter l'enregistrement mobile. Avec l'appui de l'UNICEF Vanuatu, le personnel a été formé à l'utilisation de ce système, très efficace pour recueillir des informations sur l'état civil.

56. En outre, le Gouvernement a adopté la Politique de 2017 relative à l'état civil et aux statistiques de l'état civil et la Politique nationale sur l'identité définies par les services de l'état civil, qui serviront de base à l'élaboration d'un projet de loi sur l'identité nationale, en 2019.

57. Un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'éducation en vue de l'installation du système de base de données Register VIZ dans tous les services provinciaux de l'éducation. Une formation a été dispensée ; elle a contribué à l'amélioration du taux d'enregistrement des enfants qui n'avaient pas été enregistrés à la naissance. On a également constaté une augmentation du nombre d'enfants titulaires d'un certificat de naissance.

Droit à l'information : recommandations 74 et 75

58. La loi n° 13 de 2016 sur le droit à l'information est entrée en vigueur après son adoption à l'unanimité par le Parlement le 24 novembre 2016. La loi donne effet au droit à la liberté d'expression garanti par la Constitution de la République de Vanuatu (art. 5, par. 1, al. g)) et donne accès aux informations détenues par les organismes publics et les entités privées concernées, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Elle établit également des mécanismes volontaires et obligatoires pour donner au public le droit d'accéder à l'information ; elle promeut la transparence, la responsabilité et le développement national en donnant au public les moyens et les connaissances voulues pour qu'il comprenne et exerce ses droits à l'information ; et elle accroît la participation du public à la gouvernance. La loi prévoit aussi des procédures permettant à un particulier de modifier les renseignements le concernant que détient un organisme public. Elle contient une disposition sur la protection des lanceurs d'alertes, définit des infractions et énonce les sanctions applicables en cas de violation de ses dispositions. De plus, certains mécanismes ont été créés pour permettre une coordination et une gestion efficaces de la mise en œuvre de la loi. Il s'agit du Comité directeur sur le droit à l'information, du Comité national de gestion des documents et de l'information, du Plan national de mise en œuvre du droit à l'information et de la Politique nationale de gestion des documents.

Eau et assainissement : recommandations 76 à 78

59. L'État, sous la direction du Ministère de la santé, a mis en œuvre divers projets d'approvisionnement en eau salubre et projets d'assainissement. Parmi les stratégies élaborées et mises en œuvre, on peut citer l'élaboration de supports d'information dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (« WASH »), l'élaboration d'une politique d'assainissement et d'hygiène, le renforcement du Comité directeur national de promotion de la santé dans les écoles, le réexamen des soins de santé primaires et de la politique de santé dans les îles, l'accent étant mis sur la promotion de milieux sains (notamment les écoles, les cliniques, les marchés et les villages). En outre, le Gouvernement a diffusé le programme Information/Communication/Éducation aux six bureaux provinciaux de l'enseignement de Vanuatu ; il a mené une campagne de promotion de la santé dans les écoles et organisé des ateliers pour les directeurs d'école. De plus, sont en cours des programmes scolaires de santé bucco-dentaire, avec distribution régulière de trousse de santé bucco-dentaire (brosse à dents, dentifrice, savon), ainsi que des programmes de lutte contre les vers et le pian dans les écoles. Au total, 453 écoles primaires ont reçu régulièrement les trousse de santé bucco-dentaire, ce qui représente 52 856 trousse distribuées au cours de la période 2017-2018.

60. En outre, le Gouvernement a adopté une norme nationale de qualité de l'eau potable, et élaboré un projet de plan national multisectoriel d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles, avec l'UNICEF et les partenaires du programme WASH ; il a aussi adopté une politique d'assainissement et d'hygiène, introduit le test H25 dans les villages de Malemaat, Mele et Lelepa dans le cadre des projets de distribution d'eau et d'assainissement de l'ONG *Live and Learn*, amélioré l'assainissement dans les écoles des provinces de Penama et Sanma et construit des incinérateurs dans les hôpitaux de Vanuatu pour l'élimination sans risque des déchets hospitaliers.

61. En juillet 2018, le Gouvernement a modifié la disposition relative à l'assainissement de la loi sur la santé publique (partie 8 – Assainissement) dans le but de consolider ses projets d'assainissement dans tout le pays.

Droit à la santé : recommandations 79 à 84

62. L'accès aux services de santé de base, en particulier dans les zones rurales, demeure une priorité essentielle du Gouvernement. Le Ministère de la santé a investi dans la formation du personnel médical et infirmier dans différents domaines relatifs à la santé et aux droits de l'homme. Il a de plus adopté des politiques majeures et un cadre afin de réglementer le secteur de la santé et les services correspondants à Vanuatu, comme indiqué au paragraphe 10 du présent rapport. Le Gouvernement a augmenté les crédits alloués au Ministère de la santé.

63. Pour faire face au VIH/sida, à ses effets sur les femmes et les enfants et à la transmission de la mère à l'enfant, le Gouvernement a élaboré et approuvé le Plan national stratégique de lutte contre le VIH et les IST (2017-2021). Le Ministère de la santé est en train de mettre au point une politique de sectorisation dont l'objet est d'examiner les capacités des installations et des ressources humaines. Grâce aux subventions du Fonds mondial, le Ministère de la santé a pu mettre en œuvre des programmes nationaux de lutte contre la tuberculose et le paludisme.

Droit à l'éducation : recommandations 86 à 98

64. Selon le Plan national de développement sectoriel de Vanuatu, chaque enfant, quels que soient son sexe, son lieu de résidence, ses besoins éducatifs ou sa situation, doit pouvoir accéder au système éducatif. Le Gouvernement a introduit des bourses scolaires afin d'améliorer l'accès à l'enseignement.

65. La Politique en faveur de l'enseignement primaire universel prévoit la gratuité de l'enseignement et le droit d'accès à l'éducation pour les classes des niveaux 1 à 6. Pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme, le Ministère de l'éducation a élaboré une politique linguistique et révisé les programmes d'enseignement afin d'y inclure la langue vernaculaire comme langue d'enseignement pour les jeunes enfants. En outre, en novembre 2017, le secrétariat du Partenariat mondial pour l'éducation a approuvé une subvention destinée à aider Vanuatu à procéder à une analyse approfondie du secteur de l'éducation et à élaborer une stratégie pour le secteur de l'enseignement et de la formation adaptée à la réalité du terrain. La subvention vise à renforcer les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un plan sectoriel de l'éducation plus équitable et plus efficace et à renforcer les capacités du personnel du Ministère de l'éducation et de la formation. L'analyse orientera également l'élaboration d'une nouvelle Stratégie sectorielle pour l'enseignement et la formation à Vanuatu pour la période 2019-2030.

66. Dans le cadre de la politique d'assainissement, toutes les écoles primaires du pays font l'objet d'au moins une visite de l'équipe de santé maternelle et infantile ou de l'infirmière du secteur.

Droits des personnes handicapées : recommandations 99 à 104

67. La Politique nationale de développement inclusif tenant compte du handicap (2018-2025)⁶ fait partie de l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a été élaborée à la suite de consultations des parties prenantes aux niveaux national et provincial, menées de septembre 2015 à décembre 2017. Cette politique prévoit les interventions stratégiques que le Gouvernement doit mener en vue de réaliser les droits des personnes handicapées. Les questions du Groupe de Washington posées dans le cadre du recensement de la population et les enquêtes connexes ont révélé que 12 % de la population déclarait avoir un handicap. Parmi les autres politiques clefs destinées à protéger les personnes handicapées, on relève la Politique en faveur de l'éducation inclusive et le Plan stratégique 2010-2020, qui instaurent l'éducation inclusive depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire. La Politique nationale d'inclusion du handicap dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (2016-2020) promeut l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement et la formation de niveau supérieur. En outre, la Politique et le Plan

stratégique en matière de santé mentale précisent les mesures à prendre pour améliorer les services de santé mentale et faire progresser les droits des personnes atteintes de maladie mentale dans l'ensemble du pays.

68. Le Plan de développement national durable à l'horizon 2030 énonce un certain nombre d'engagements que le Gouvernement prendra et de priorités qu'il adoptera concernant les droits des personnes handicapées, à savoir, notamment : la répartition équitable de services dotés des ressources et équipements appropriés ; l'autonomisation des personnes handicapées et l'appui qui leur est apporté ; l'accès de toutes les personnes handicapées aux services publics, aux bâtiments et aux espaces publics ; la garantie que toutes les infrastructures publiques, notamment les installations de santé, d'enseignement et de sport, sont sûres, accessibles et entretenues conformément aux normes de construction ; et l'augmentation du nombre d'emplois décents et productifs proposés, en particulier aux personnes handicapées.

69. La Politique nationale de développement inclusif tenant compte du handicap (2018-2025) s'appuie également sur les mesures prises par le passé pour donner une ligne directrice à l'action des parties prenantes étatiques et non étatiques, nationales comme provinciales, ainsi que des partenaires de développement à Vanuatu. La collaboration est au cœur de cette politique. En collaboration avec le Comité national chargé des questions de handicap, les principaux intervenants partageront et coordonneront leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le Plan de développement national durable. De nombreuses réalisations ont été accomplies dans le cadre de la politique nationale de développement tenant compte des personnes handicapées, notamment la création d'un bureau chargé du handicap au sein du Ministère de la justice en tant que point de contact et de coordination du Gouvernement en matière de handicap, ainsi que l'élaboration de la politique d'éducation inclusive et du Plan stratégique 2010-2020 et de la Politique nationale d'inclusion du handicap dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (2016-2020). Le Plan de développement national durable à l'horizon 2030 est l'expression de l'engagement de Vanuatu en faveur de l'inclusion et des droits des personnes handicapées, qui prend la forme de multiples objectifs et indicateurs d'inclusion. En outre, grâce à un partenariat équitable entre le Gouvernement et la société civile dans l'ensemble du pays, un soutien actif de plus en plus important est apporté au développement incluant les personnes handicapées. Le Réseau de la société civile de Vanuatu qui se consacre au handicap réunit régulièrement des organisations de la société civile, spécialisées dans les questions de handicap ou plus généralistes, de toutes les régions de Vanuatu pour examiner et faire progresser les activités de plaidoyer et de mise en œuvre, en faveur d'une plus grande inclusion des personnes handicapées dans les domaines prioritaires.

70. Vanuatu se félicite de la poursuite du partenariat avec le Gouvernement australien qui, depuis 2009, fournit des ressources considérables pour l'inclusion des personnes handicapées dans le Pacifique, tant au niveau bilatéral que par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux, sous les auspices du volet du programme d'aide australien nommé « Développement pour tous 2015-2020 : stratégie pour renforcer un développement tenant compte des personnes handicapées ». L'Australie a considérablement soutenu l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de plusieurs programmes, notamment les programmes *Stretem Rod blong Jastis mo Sefti* et *Vanuatu Education Support*, ainsi que le *Vanuatu Skills Partnership*, auquel une subvention a été accordée en 2016 dans le cadre du *Disability Inclusive Development Fund* pour appuyer la mise en œuvre de la Politique nationale d'inclusion du handicap dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (2016-2020). Le Gouvernement australien a également soutenu les activités et opérations de la Vanuatu Disability Promotion Association (VDPA) (Association vanuatuane de valorisation du handicap) et de la Vanuatu Society of People with Disabilities (VSPD) (Société vanuatuane des personnes handicapées), ainsi que la Directive nationale sur l'accessibilité du Web.

71. À l'issue d'une étude de conformité menée par le Forum des îles du Pacifique et le Gouvernement vanuatuane, 301 lois ont été examinées en 2016 au regard des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. On a estimé que 101 lois devaient être modifiées pour les mettre en conformité avec la Convention. Dans le Plan de

mise en œuvre de la politique, l'élaboration d'un projet de loi sur les droits des personnes handicapées constitue une priorité ; à cet effet, le Ministère de la justice, par l'intermédiaire du Bureau du handicap, organisera sous peu des consultations publiques.

Droit au développement : recommandation 105

72. Conformément à ses priorités nationales de développement et à l'engagement qu'il a pris dans le Plan de développement national durable, le Gouvernement s'est efforcé d'assurer un développement équitable dans tout le pays afin d'améliorer l'accès de la population aux services et les conditions de vie dans le pays. La loi sur la décentralisation et la mise en œuvre de la Politique de décentralisation (2017-2027) rapproche le Gouvernement de la population en donnant aux citoyens un plus grand contrôle sur les processus décisionnels et en leur permettant de participer directement au fonctionnement des services publics. Les principaux objectifs de la Politique consistent notamment à : déléguer le pouvoir décisionnel, les fonctions et les ressources afin d'améliorer l'efficacité de la prestation de services ; concevoir et mettre en œuvre des mécanismes propres à assurer un flux ascendant – des conseils régionaux jusqu'au Gouvernement national – de la planification et budgétisation intégrées du développement ; et renforcer l'autorité politique et administrative afin de fournir efficacement les services à la base.

73. Parmi les principaux projets de développement, on peut citer le partenariat en place entre le Gouvernement vanuatuan et le Gouvernement australien et la Banque asiatique de développement pour financer le Projet de développement urbain de Port-Vila, l'un des principaux investissements dans la capitale du pays. Le Projet contribuera au développement urbain durable de Port-Vila grâce à l'amélioration des routes, du drainage, de l'assainissement, des infrastructures et des services. Le Gouvernement a également achevé la construction d'un quai international polyvalent et d'un parc à conteneurs, ainsi que d'installations visant à réduire le taux d'occupation (élevé) des postes d'amarrage au quai international existant. Grâce au projet, une gestion efficace sera mise en place et la distribution internationale du fret sera améliorée afin de faciliter le développement socioéconomique.

74. Le Projet de reconstruction des routes touchées par le cyclone Pam (ci-après « le Projet ») vise à accélérer le redressement économique et social dans les provinces touchées, telles que définies dans le Projet. L'objectif est de rétablir les activités socioéconomiques de la population autour de la route périphérique d'Efate pour les ramener au niveau d'avant le cyclone, en remettant en état une vingtaine de sites endommagés. Tous les travaux ont été conçus et réalisés selon le concept « Build Back Better » (principe de la reconstruction en mieux) afin de renforcer la résistance des routes et des ponts aux effets des changements climatiques et aux catastrophes. Le Plan de consultation de la population décrit l'objet, la méthode et les résultats du Projet mis en œuvre par la Direction des travaux publics du Ministère de l'infrastructure et des services publics, ainsi que les étapes et le dispositif de communication. Le Plan doit permettre de définir les types d'informations à fournir aux parties prenantes et à obtenir de celles-ci, et de déterminer quand et comment ces informations sont communiquées et comment elles doivent être intégrées aux différentes étapes et aspects du Projet, notamment en prévoyant une étude de faisabilité, une conception détaillée et les modalités de construction et d'action. Il est important de noter que le Plan est fondé sur les coutumes et les traditions locales afin de faciliter la tenue de consultations pertinentes.

75. En outre, le Projet d'infrastructure touristique de Vanuatu est financé par le Gouvernement néo-zélandais en partenariat avec le Gouvernement vanuatuan dans le Cadre intégré renforcé. L'objectif est de contribuer à l'essor d'un secteur touristique dynamique et résilient qui offre un meilleur rendement économique. Le Projet fait partie d'un portefeuille plus large d'activités touristiques soutenues par la Nouvelle-Zélande et visant à mettre en œuvre le Plan d'action stratégique pour le tourisme à Vanuatu (2014-2018).

76. En adoptant la politique d'accès universel, le Gouvernement s'assure que l'accès des personnes handicapées est pris en compte dans la conception et la mise en œuvre de tous ses nouveaux projets d'infrastructures. Il a fait en sorte que le critère d'accessibilité pour les

personnes handicapées soit obligatoire dans l'élaboration de projets d'infrastructures. Il s'agit notamment des projets de modernisation du terminal de l'aéroport international, des ports et installations portuaires, des bureaux du Gouvernement, des bâtiments publics, des routes et des projets de développement urbain tels que celui de Port-Vila et la construction de digues dans cette ville, où la construction de chemins piétonniers et de rampes est faite conformément à la Politique d'accessibilité.

Assistance technique en faveur des droits de l'homme : recommandation 106

77. Vanuatu continue de recevoir une assistance technique grâce aux relations bilatérales et multilatérales qu'il entretient. Il bénéficie notamment d'un soutien technique en matière de formation aux droits de l'homme de la part d'organisations régionales, dont des organismes des Nations Unies, la Commission du Pacifique Sud, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le *Melanesian Spearhead Group*. Vanuatu bénéficie aussi d'un soutien dans le cadre de relations bilatérales avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et la Chine. Il bénéficie en outre d'un soutien multilatéral pour répondre à ses aspirations en matière de développement, comme il est décrit dans le Plan de développement national durable.

Changements climatiques : recommandations 107 à 109

78. En 2016, le Gouvernement a créé le Ministère du changement climatique. La loi sur le Bureau national de gestion des catastrophes fait actuellement l'objet d'une révision et notamment d'une vaste consultation aux niveaux provincial et national. Parmi les autres cadres majeurs, on relève la Politique sur le changement climatique et le déplacement causé par les catastrophes et le Plan stratégique 2016-2020, actuellement mis en œuvre.

79. La loi sur le Bureau national de gestion des catastrophes prévoit une procédure opérationnelle normalisée qui décrit les interventions civiles et militaires en cas d'urgence majeure, ainsi que des procédures élaborées d'information par les médias et des annonces publiques pour accroître la sécurité des populations et les rendre moins vulnérables. En outre, le Bureau national de gestion des catastrophes et le Département de la météorologie et des géorisques de Vanuatu ont participé activement à la mise en place du système d'alerte rapide et de cartographie des risques multiples grâce aux outils suivants : système météorologique automatique, sirènes d'alerte tsunami et création de sites Web météorologiques et climatiques. En 2018, le Gouvernement, dans le cadre de sa lutte contre la pollution, a interdit l'utilisation de plastiques et de pailles en plastique. Cette mesure est conforme à la politique de Vanuatu concernant les océans, la vie marine et les eaux côtières et à l'engagement national à l'égard de l'objectif de développement durable 14.

80. Les services pénitentiaires disposent d'une procédure d'urgence normalisée et d'un plan de continuité des opérations pour reloger les détenus en cas de catastrophe.

V. Réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

Réalisations

81. Le Gouvernement vanuatuan considère qu'il a accompli des progrès dans le respect de ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme. Parmi ses réalisations, on relève les suivantes :

- Achèvement et soumission du rapport initial et des rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Achèvement des deuxième et troisième rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et dialogue constructif tenu avec le Comité des droits de l'enfant à Suva, en 2017 ;

- Achèvement des quatrième et cinquième rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soumission desdits rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2016 ;
- Création d'un poste de spécialiste des questions de parité au sein du Département des affaires féminines et du Ministère de la santé ;
- Approbation de la Politique nationale de protection de l'enfance 2016-2026 ; et de la Politique de protection de l'enfance 2017-2020 ;
- Création d'une équipe d'inspection externe chargée d'examiner les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus et de faire rapport à ce sujet ;
- Création du Ministère du changement climatique et d'un groupe de protection des femmes qui assure la prise en compte des questions de genre et de protection dans la gestion des catastrophes naturelles ;
- Achèvement de la campagne de sensibilisation à la santé procréative dans les provinces de Tafea et Malampa avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population et de la FNU (2013-2017) ;
- Création d'un service chargé du droit à l'information ;
- Politique nationale de développement inclusif tenant compte du handicap 2018-2025.

Meilleures pratiques

82. Vanuatu est fier d'être le premier État du Pacifique à élaborer un plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Ce plan est le reflet de l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre les principales recommandations acceptées lors du deuxième cycle. Vanuatu est en outre l'un des rares pays à avoir créé un comité national des droits de l'homme par règlement (ordonnance 105 de 2014) en application de la loi n° 5 de 1998 sur le Gouvernement.

Contraintes et difficultés

83. Le Gouvernement a fait des progrès considérables et a franchi des étapes importantes dans la protection et la promotion des droits de l'homme en tenant compte de la culture et de la foi chrétienne de Vanuatu. Toutefois, il continue d'être confronté à de nombreux défis dans la mise en œuvre de divers engagements en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la compréhension du contenu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Parmi ces difficultés, on relève des ressources financières et humaines limitées. Avec un très petit secteur public, le Gouvernement est le plus gros employeur du pays.

84. Les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles continuent d'entraver le développement et le progrès du pays. En 2018, Vanuatu a mené à bien l'évacuation à grande échelle des habitants d'Ambae, l'une des principales îles du Vanuatu, en raison d'une importante activité volcanique. La réinstallation des habitants d'Ambae ne s'est pas faite sans difficultés et demeure une question prioritaire pour le Gouvernement. De plus, en 2015, le cyclone Pam a entraîné des destructions massives de biens et fait des victimes. Le Gouvernement a veillé, à titre prioritaire, à ce que des travaux de remise en état soient entrepris pour garantir aux personnes les plus touchées par le cyclone l'accès aux installations et aux services essentiels.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter les difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme

85. Le Plan de développement national durable définit la stratégie qui permettra de faire face aux difficultés et aux contraintes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Sous le titre « Société 4, Inclusion sociale », le Plan prévoit une société inclusive qui défend la dignité humaine et où les droits de tous les Ni-Vanuatuans, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les groupes vulnérables, sont soutenus, protégés et valorisés par les lois et les institutions. Divers autres cadres et politiques examinés dans le présent rapport et qui relèvent des ministères, départements et services de l'État, sont rédigés dans le respect du Plan de développement national durable. Celui-ci constituant un cadre prioritaire pour le Gouvernement, le budget national est adapté afin que les objectifs définis dans le Plan puissent être réalisés. Les autres formes d'aide au développement recherchées ont également pour objectif la réalisation du Plan.

VII. Attentes de l'État concerné en matière de renforcement des capacités et, le cas échéant, demandes d'assistance technique et soutien reçu

86. Conscient de l'importance qu'il y a à former une main-d'œuvre solide et compétente, le Gouvernement vanuatuans est déterminé à garantir le renforcement des capacités et la formation dans tous les ministères et départements. À cet égard, il s'efforce d'obtenir des organismes techniques, des institutions de financement, des organisations régionales et internationales et des partenaires de développement qu'ils lui apportent un appui technique en matière de formation et des ressources supplémentaires. Des formations complémentaires sur les droits de l'homme et les questions thématiques doivent être organisées avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier la police, les personnels pénitentiaires, les enseignants, les professionnels de la santé, etc.

87. En outre, le Gouvernement mesure la nécessité de sensibiliser l'opinion à toute une série de questions, en particulier les changements climatiques et leur interaction avec les droits de l'homme. Il continue de faire face aux défis posés par les changements climatiques, notamment la gravité des perturbations météorologiques et l'élévation du niveau de la mer, et demande donc le maintien de l'aide financière et de l'assistance au renforcement des capacités qui lui sont apportées pour l'aider à relever ces défis.

VIII. Engagements volontaires

88. Le Gouvernement s'engage à réaliser une étude de faisabilité sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Cela l'aidera à déterminer quelles sont les prochaines étapes à envisager.

89. Le Comité national des droits de l'homme envisage de conseiller le Gouvernement sur la ratification d'autres traités fondamentaux et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme, cela dans le cadre du mandat qui a été confié au Comité.

IX. Conclusion

90. Le Gouvernement vanuatuans mesure l'utilité de l'Examen périodique universel en ce qu'il met en lumière les principaux problèmes et les mesures à prendre pour y remédier. Bien que les défis soient nombreux, le Gouvernement continuera, dans la limite de ses ressources et de ses capacités, d'essayer de les relever. Le Plan de développement national durable fournit au Gouvernement le cadre qui lui permet de faire progresser ses priorités de

développement et de rechercher des partenariats, en particulier avec ses interlocuteurs du développement, afin de garantir que leurs programmes sont conformes à la vision, aux buts et aux objectifs stratégiques nationaux énoncés dans le Plan. Ces partenariats conforteront le Gouvernement dans sa détermination à mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme de la population.

Notes

- ¹ https://mjcs.gov.vu/images/news/disability_desk/UPR/UPR_National_Action_Plan_20142018_.pdf.
 - ² <https://www.gov.vu/en/publications/vanuatu-2030/26-national-sustainable-development-plan-2016-to-2030>.
 - ³ Constitution of the Republic of Vanuatu of 1980. Vanuatu.
 - ⁴ Public Prosecutor v Kalosil - Sentence [2015] VUSC 149; Criminal Case 73 of 2015 (22 October 2015).
 - ⁵ https://mjcs.gov.vu/images/policy/Vanuatu_National_Child_Protection_Policy_2016-2026_FINAL_Nov16.pdf.
 - ⁶ https://mjcs.gov.vu/images/policy/DID_Policy_2018-2025.pdf.
-